

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

Séance du 31 mars 2026

Présents : 13

Le trente et un mars deux mille vingt-six à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GILLES CORMIGNON (Maire).

Votants : 15

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSEGUIER, MM Pascal FLAHAUT et Francis BACCHIN, Mme Sandrine ODON, MM Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mme Adeline MOULIS, M. Laurent TONON, Mme Laetitia FAUX

Représentées : Mme Nathalie CAUWET représentée par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Laetitia LARTIGUE représentée par Mme Sandrine ODON

Secrétaire de séance : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS est désignée secrétaire de séance du conseil municipal.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-03.2026 du 16/03/2026 – Concession cimetière à M. Jean-Claude CHOISY

2. Indemnités des élus, Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

3. Commissions obligatoires

1. Appel d'offre (CAO)
2. Communale des impôts directs (CCID)
3. De contrôle des listes électorales

4. Commissions communales de projets

1. Travaux – aménagement – patrimoine
2. Finances – administration
3. Vie associative – culture – école – jeunesse
4. Voirie et réseaux divers – cadre de vie – espaces verts – fleurissement – PCS
5. Bibliothèque – communication
6. Organisation tour école
7. Action sociale

5. Délégués du conseil municipal

1. Syndicat départemental d'énergie du Tarn (SDET)
2. Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur (SMICTOM)

3. Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
4. Correspondant tempête
6. **Délégations du conseil municipal au Maire**
7. **Bibliothèque municipale – aménagement - demande de subvention départementale DGD**
8. **Désignation d'un référent déontologue**
9. **CDG81 – Désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

Questions diverses

Indemnités des élus (N° DE_14_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation. Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) fixent les modalités d'octroi des indemnités aux élus en fonction de la population de la Commune.

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur compte, au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 1304 habitants.

Il rappelle

- que l'article L.2123-20 du CGCT fixe le taux maximum des indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués.
- que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il indique que le taux de l'indemnité de fonction du Maire ne peut être inférieur au taux maximal. toutefois, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Le CGCT précise que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire à inscrire dans le budget de la commune.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et du vote du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2^{ème} adjointe, M. Franck BRETEAU, 3^{ème} adjoint et Mme Sylvie RAYSSEGUIER, 4^{ème} adjointe,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Christophe BREST et à M. Pascal FLAHAUT conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des élus est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Considérant que l'indemnité du Maire ne peut dépasser, 51.6 %,
- Considérant que M. le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction d'un montant inférieur à celui fixé par la loi,
- Considérant que l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21.38 %,
- Considérant que les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité suite à une

délégation de fonction du maire. Dans ce cas, cette indemnité devra être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale (maire + adjoints) et elle ne devra pas être cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal.

- Considérant que chaque conseiller municipal peut recevoir une indemnité, en cette seule qualité, ne pouvant dépasser 6 %.

Et après avoir délibéré par 15voix pour

- Attribue les indemnités de fonctions suivantes :

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS A COMPTER DU 1 ^{er} AVRIL 2026				
ÉLUS	FONCTION	en %	MONTANT en €	
			BRUT	NET
M. Gilles CORMIGNON	Maire	46,28	1902,35	1644,77
M. Daniel ARMENGAUD	1 ^{er} Adjoint	12,17	500,25	432,52
Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS	2 ^{ème} Adjointe	9,75	400,78	346,51
M. Franck BRETEAU	3 ^{ème} Adjoint	9,75	400,78	346,51
Mme Sylvie RAYSSEGUIER	4 ^{ème} Adjointe	9,75	400,78	346,51
M. Christophe BREST	Conseiller délégué	9,75	400,78	346,51
M. Pascal FLAHAUT	Conseiller délégué	3,65	150,03	129,72
M. Francis BACCHIN	Conseiller	1,50	61,66	53,31
Mme Nathalie CAUWET	Conseillère	1,50	61,66	53,31
Mme Sandrine ODON	Conseillère	1,50	61,66	53,31
M. Xavier BOULARD	Conseiller	1,50	61,66	53,31
Mme Laetitia LARTIGUE	Conseillère	1,50	61,66	53,31
Mme Adeline MOULIS	Conseillère	1,50	61,66	53,31
M. Laurent TONON	Conseiller	1,50	61,66	53,31
Mme Laetitia FAUX	Conseillère	1,50	61,66	53,31

- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2026 de la Commune.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Composition de la commission d'appel d'offre (CAO) (N° DE_15_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 22 du Code général des collectivités territoriales impose la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) dans chaque commune.

La CAO intervient dans le choix des offres dans l'attribution des marchés publics.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de la CAO est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (conformément au seuil du code de la commande publique). Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

La commune ayant moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, Président, et de trois membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit le Maire et trois conseillers titulaires et trois conseillers suppléants pour la durée de leur mandat électoral.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant les candidatures de titulaires :
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - M. Xavier BOULARD
 - M. Laurent TONON
- Considérant les candidatures de suppléants :
 - M. Francis BACCHIN
 - Mme Sandrine ODON
 - Mme Adeline MOULIS

Et après en avoir délibéré, par 15 voix

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offre dont M. Gilles CORMIGNON, Maire est membre de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Daniel ARMENGAUD	M. Francis BACCHIN
M. Xavier BOULARD	Mme Sandrine ODON
M. Laurent TONON	Mme Adeline MOULIS

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commission communale des impôts directs - CCID - Proposition de membres (N° DE_16_2026)

L'article 1650 et du Code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale. Connaître son rôle et son fonctionnement conduit à un meilleur rendement de la matière fiscale de la collectivité.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DGFIP) sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

M. le Maire demande si l'ensemble des conseillers municipaux donne son accord pour être mentionné sur la liste. Il propose d'ajouter des administrés remplissant les conditions énoncées dans l'article 1650 du CGI.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code des impôts et notamment l'article 1650,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les candidatures reçues pour figurer sur la liste proposée à la DGFIP,

Et après en avoir délibéré,

- Dresse la liste de 24 contribuables parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental de la DGFIP les 6 commissaires et 6 suppléants pour siéger à la Commission communale des impôts directs, le Maire étant membre de droit, il ne figure pas dans la liste ci-dessous :

Monsieur	ARMENGAUD	Daniel
Madame	SOULAYRAC-GELIS née SOULAYRAC	Chloé
Monsieur	RABY	Maurice
Madame	RAYSEGUIER	Sylvie
Madame	GELIS	Nadège
Monsieur	GONTIER	Serge
Monsieur	BREST	Christophe
Monsieur	BOULARD	Xavier
Madame	PAGES née JAMES	Nicole
Monsieur	BRETEAU	Franck
Monsieur	BACCHIN	Francis
Monsieur	FLAHAUT	Pascal
Monsieur	TONON	Laurent
Madame	MONIER née BOTMANS	Myriam
Madame	LARTIGUE née ALLAIN	Laetitia
Madame	FAUX	Laetitia
Monsieur	GONTIER	Alain
Madame	ODON	Sandrine
Madame	CAUWET	Nathalie
Madame	MOULIS	Adeline
Monsieur	COLAS	Benoît
Madame	GOMBAULT née DECOURTIE	Pascale
Monsieur	PLANES	Bernard
Madame	JANEX-LEFORT	Charlotte

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique que la création de cette commission doit être ajournée, la Commune n'ayant pas reçu les directives de la Préfecture pour sa composition.

Commissions communales de projets (N° DE_17_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement et de constitution des commissions municipales.

M. le Maire indique que ces commissions seront composées du Maire, Président de droit et de 5 à 8 conseillers municipaux. Il précise que chaque commission devra élire son vice-président.

Il mentionne également que deux membres consultants pourront être membres de chaque commission,

Le choix des administrés sera opéré ultérieurement.

Il propose de créer 7 commissions et d'en désigner les membres :

- Travaux, aménagements, patrimoine
- Finances, administration
- Vie associative, culture, école, jeunesse
- Voirie, réseaux, PCS, Environnement, cadre de vie, espaces verts, fleurissement
- Bibliothèque, Communication
- Organisation autour de l'école
- Action sociale

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2121-22 du CGCT,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les candidatures pour chaque commission,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Approuve la création des commissions suivantes et désigne les membres élus de chaque commission :

- **Commission municipale « Travaux, aménagements, patrimoine »**

- M. Gilles CORMIGNON, Président de droit

- Membres du conseil municipal :

- o M. Daniel ARMENGAUD
- o M. Pascal FLAHAUT
- o M. Xavier BOULARD
- o Mme Adeline MOULIS
- o M. Laurent TONON
- o Mme Laetitia FAUX

- **Commission municipale « Finances – administration »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - M. Christophe BREST
 - Mme Sandrine ODON

- **Commission municipale « Vie associative, culture, école, jeunesse »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS
 - Mme Nathalie CAUWET
 - Mme Sandrine ODON
 - Mme Laetitia LARTIGUE
 - Mme Adeline MOULIS

- **Commission municipale « Voirie, réseaux, PCS, environnement, cadre de vie, espaces verts, fleurissement »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - M. Pascal FLAHAUT
 - M. Francis BACCHIN
 - Mme Nathalie CAUWET
 - M. Xavier BOULARD
 - M. Laurent TONON

- **Commission municipale « Bibliothèque - Communication »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - M. Christophe BREST
 - M. Pascal FLAHAUT
 - Mme Laetitia FAUX

- **Commission municipale « organisation autour de l'école »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - M. Daniel ARMENGAUD
 - M. Franck BRETEAU
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - Mme Nathalie CAUWET
 - M. Xavier BOULARD

- **Commission municipale « action sociale »**
 - M. Gilles CORMIGNON, Président de droit
 - Membres du conseil municipal
 - M. Xavier BOULARD
 - Mme Laetitia LARTIGUE
 - Mme Adeline MOULIS
 - Les membres non élus de cette commission devront représenter au mieux les personnes désignées pour les créations de conseil communaux d’actions sociale.
- Indique que deux membres consultants ou plus seront désignés ultérieurement pour chaque commission.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

Désignation de deux délégués titulaires au syndicat départemental d’énergie du Tarn (SDET) (DE-18-2026)

M. le Maire informe l’assemblée que, par courriel reçu en Mairie le 11 mars 2026, le Syndicat départemental d’énergie du Tarn (SDET), devenu Territoire d’énergie (TE81), demande aux conseils municipaux de désigner les délégués qui seront amenés à siéger au sein de son assemblée délibérante. Deux délégués doivent être désignés parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire fait un appel à candidature.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur au sein du Syndicat départemental d’énergie du Tarn (SDET).

Les candidats sont :

- Mme Sylvie RAYSSEGUIER
- M. Franck BRETEAU

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code des impôts et notamment l’article 1650,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- Vu, les statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- Considérant qu’à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs
- Considérant que l’article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn (SDET) prévoient que «les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».

Et après en avoir délibéré par 15 voix pour

- Désigne délégués du conseil municipal au SDET :
 - Mme Sylvie RAYSSEGUIER
 - M. Franck BRETEAU
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur (SMICTOM)

M. le Maire indique que les délégués au SMICTOM sont proposés, sans délibération, par le conseil municipal et que la Communauté de communes Tarn-Agout désignera les représentants de chaque commune auprès du syndicat mixte.

M. le Maire et M. Daniel ARMENGAUD souhaitent être délégués au SMICTOM. Leurs noms seront transmis à la CCTA.

Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN)

M. le Maire indique que les délégués au SIEMN sont proposés, sans délibération, par le conseil municipal et que la Communauté de communes Tarn-Agout désignera les représentants de chaque commune auprès du syndicat mixte.

M. Xavier BOULARD et M. Franck BRETEAU souhaitent être délégués au SIEMN. Leurs noms seront transmis à la CCTA.

Correspondant tempête

M. le Maire indique qu'il s'agit de nominations à transmettre à ENEDIS.

M. Laurent TONON et M. Francis BACCHIN se portent volontaires. Ils sont nommés correspondants tempête et leurs coordonnées seront transmises à ENEDIS.

Délégations du conseil municipal au Maire (N° DE 19 2026)

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge administratif peut annuler des décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 est conservée.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 18 mai 2020,
- Considérant que les délégations du conseil municipal au Maire permettent une prise de décision plus rapide et un meilleur fonctionnement des services municipaux,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Donne délégations au Maire dans les matières suivantes :
 - 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne nécessitant pas de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50 000 €.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour les opérations inscrites au budget primitif ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Demande à M. le Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
 - Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
 - Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
 - Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Aménagement de la bibliothèque municipale - mobilier - demande de subvention

(N° DE_20_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation des bâtiments sont terminés. La nouvelle bibliothèque municipale doit être aménagée.

La salle attenante à l'étage de la Mairie sera également associée à la bibliothèque municipale.

Un devis n° DE01199 de DOCKS DU BUREAU (*impasse de Larrieu, 31100 Toulouse*) d'un montant de 35 107.43 € HT soit 44 928.87 € TTC a été reçu en Mairie le 25/04/2026.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC) et le conseil départemental peuvent aider au financement de ce projet en octroyant de la dotation générale de décentralisation (DGD) et du Fonds de développement territorial (FDT). Le Conseil départemental accompagne les communes pour le montage du dossier de demande de subvention.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le devis présenté,
- Considérant qu'il convient d'aménager la nouvelle bibliothèque municipale,
- Considérant que la DRAC et le Conseil départemental du Tarn peuvent octroyer des aides financières pour la réalisation de cette opération.

Et après en avoir délibéré par 15 voix pour

- Sollicite une subvention de dotation générale de décentralisation (DGD) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de Fonds de développement territorial (FDT) du Conseil départemental du Tarn pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale selon le plan de financement suivant :

Devis de l'aménagement de la bibliothèque	Montant HT en €	Montant en %
DOCKS DU BUREAU	37 440.72	
PLAN DE FINANCEMENT		
DRAC Occitanie (DGD)	18 720.36	50
Conseil départemental (FDT)	11 232.22	30
Autofinancement commune	7 488.14	20
Total de l'opération	37 440.72	100

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- S'engage à informer la DRAC de toute modification ultérieure du plan de financement.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBAT

M. Daniel ARMENGAUD indique que la demande de subvention doit être insérée sur la plateforme de démarches simplifiées au plus tard le 15 avril 2026.

Equipement informatique de la bibliothèque municipale - Demande de subvention (N° DE_21_2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation des bâtiments sont terminés. La nouvelle bibliothèque municipale doit être aménagée. Une demande de subvention pour le mobilier a déjà été effectuée par délibération n° DE-20-2026 du 31 mars 2026.

La salle attenante à l'étage de la Mairie sera également associée à la bibliothèque municipale.

L'acquisition d'un logiciel de gestion du fonds de bibliothèque et de prêt compatible avec celui de la bibliothèque départementale est nécessaire. Un écran mobile permettra l'organisation d'ateliers thématiques avec les écoles et les adhérents de la bibliothèque.

Des devis ont été reçus en Mairie :

- Logiciel SIGV Orphée premier : devis n° DV26-00000938 du 30 mars 2026 de C3rb informatique (*PA de Lioujas, 163 rue de l'Aubrac, 12740 La LOUBIERE*) d'un montant de 2 772.50 € HT, soit 3 147.00 € TTC,
- Ecran mobile 86'' : devis du 20 mars 2026 d'EQUASYS (*32 avenue de la Montagne noire, ZAC du Causse, 81100 CASTRES*) d'un montant de 3 579.90 € HT, soit 4 295.88 € TTC.

La Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC) et le conseil départemental peuvent aider au financement de ce projet en octroyant de la dotation générale de décentralisation (DGD) et du Fond de développement territorial (FDT). Le Conseil départemental accompagne les communes pour le montage du dossier de demande de subvention.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les devis présentés,
- Considérant qu'il convient d'acquérir un logiciel et un écran mobile pour le bon fonctionnement la nouvelle bibliothèque municipale,
- Considérant que la DRAC et le Conseil départemental peuvent apporter une aide financière pour la réalisation de cette opération.

Et après en avoir délibéré par 15 voix pour

- Sollicite une subvention de dotation générale de décentralisation (DGD) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de Fonds de développement territorial (FDT) du Conseil départemental du Tarn pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale selon le plan de financement suivant :

Devis pour l'aménagement informatique de la bibliothèque	Montant HT en €	Montant en %
C3rb informatique	2 772.50	
EQUASYS	3 579.90	
Montant total de l'opération	6 352.40	
PLAN DE FINANCEMENT		
DRAC Occitanie (DGD)	3176.20	50
Conseil départemental	1 905.72	30
Autofinancement commune	1 270.48	20
Total de l'opération	6352.40	100

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Désignation d'un référent déontologue

M. le Maire indique que le référent déontologue qui avait été désigné au précédent mandat ne répond pas à notre demande de prolonger sa désignation.

Ce référent sera désigné au cours d'un futur conseil municipal.

CDG81 – Désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

M. le Maire indique que les centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif, organisés en principe dans chaque

département.

Ils viennent en appui aux collectivités affiliés pour la gestion des ressources humaines.

L'affiliation au centre de gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ([article 2 du décret du 26 juin 1985](#)).

L'affiliation est volontaire pour les autres collectivités territoriales et établissements publics locaux situés dans le ressort territorial du centre de gestion.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite de désaffilier du CDG 81.

Le Président du CDG81 demande à toutes les communes, syndicats et établissements publics membres de se prononcer concernant cette désaffiliation.

M. le Maire aurait souhaité que les élus des communes membres de la Communauté de communes Tarn-Agout puissent se rencontrer pour échanger sur ce point. Au vu de la période électorale, il semble difficile d'adopter une position commune.

M. Christophe BREST s'interroge sur la légitimité de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour s'opposer à la sortie de la communauté d'agglomération du Centre de gestion du Tarn, sachant qu'elle est capable d'exécuter les missions du CDG en interne.

Le conseil municipal ajourne ce vote.

Questions diverses

Décès de Mimi PECH

M. le Maire propose de faire une minute de silence en mémoire de Mme Mimi PECH qui nous a quitté.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire
Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance
Chloé SOULAYRAC-GELIS